









Mon territoire, mon patrimoine en Val de Sambre - J'envoie mes photos Observatoire citoyen du patrimoine bâti en Val de Sambre

Règlement de participation

Article 1 : Organisation de l'Observatoire et présentation de l'organisateur

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), organisateur de l'Observatoire citoyen du patrimoine bâti en Val de Sambre, invite la population résidente ou de passage sur le territoire, mineur ou majeur à participer à l'Observatoire.

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre est un établissement public de coopération intercommunale compétente entre-autre en matière d'urbanisme et qui a pour ambition de recenser ce qui fait patrimoine pour la population habitante, contribuer à la réalisation d'un atlas du patrimoine bâti réalisé par l'ADU, et à terme, d'orienter les modifications du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Chacune des participations photographiques réalisée par les Participants a vocation à alimenter la construction collective de l'identité du territoire intercommunal.

Les photographies proposées pour cet Observatoire citoyen du patrimoine bâti en Val de Sambre devront obligatoirement être prises sur le territoire de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et ce à partir du 01 décembre 2023.

Cette démarche participative est composée de 2 phases : La première phase de la démarche se déroulera du 1er décembre 2023 au 31 janvier 2024 : Elle constituera le substrat du travail de terrain qui sera réalisé par les étudiants du master « Patrimoine Ressources Territoriales » de l'Université Polytechnique Hauts-de-France au premier semestre 2024. A partir du 1er février 2024, la deuxième phase permettra d'alimenter en continu l'Observatoire.

Article 2 : Partenaires et mise en œuvre de l'Observatoire du patrimoine bâti en Val de Sambre

Pour la mise en œuvre de l'Observatoire citoyen du patrimoine bâti en Val de Sambre, l'Organisateur s'appuie sur les compétences et les méthodes de l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (ADU), du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE du Nord), de l'Université Polytechnique Haut-de-France (UPHF) (pour la 1ère phase de la démarche) et du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNR Avesnois).

Le dispositif participatif est proposé par le CAUE du Nord sur sa plateforme S-PASS Territoire.

L'ADU, le CAUE du Nord, l'UPHF (pour la première phase) et le PNR Avesnois sont ainsi considérés comme Partenaires du présent Observatoire.

Article 3 : Thème de l'Observatoire du patrimoine bâti en Val de Sambre

L'objet de cet Observatoire est un appel à observateurs destiné à développer la sensibilité des citoyens au patrimoine bâti de l'agglomération Maubeuge Val de Sambre et à l'évolution du territoire.

Les citoyens sont invités à partager leurs regards autour de 14 typologies (édifice habité, édifice industriel, économique ou artisanal, édifice agricole, édifice de la vie publique et collective, édifice lié à la frontière, édifice religieux, petit élément du patrimoine bâti, élément mémoriel, élément d'apparat ou d'agrément, petit élément du patrimoine religieux, cité, château, aqueduc), en s'aidant de la typologie de l'Atlas du disponible sur le portail de l'Atlas du patrimoine en Val de Sambre.

Article 4: Conditions de participation

1 - Qui peut participer?

L'Observatoire citoyen du patrimoine bâti est ouvert à toute la population résidente ou de passage sur le territoire.

2 - Durée et lieu

Cet Observatoire prendra naissance le 01 décembre 2023. Toute participation enregistrée avant cette date ne sera pas prise en compte par l'Organisateur.

3 - Nombre, format et cadrage des photographies

Chaque Auteur pourra proposer **10 édifices et 3 photographies maximum par édifice** (un gros plan sur l'édifice en entier, un plan large montrant l'édifice dans son environnement, un zoom sur un détail de l'édifice).

Les photographies devront se présenter dans un format « paysage » ou « portrait ». Le fichier devra être au format .jpg ou .jpeg.

Les photographies devront figurer la réalité du territoire et devront être vierges de toute signature, bord, cadre ou fioriture ajoutée.

Ainsi seront exclus de l'Observatoire :

- les photographies en mode panoramique (assemblage automatique de photos) et en noiret-blanc,
- - les photographies figurant des portraits de personnes,
- - les photographies mises en scène,
- - les photographies retravaillées et retouchées (modification de couleurs ou utilisation de filtres),
- - les photomontages,
- - les photographies prises par drone ou produites par l'intelligence artificielle.
- 4 Participation à l'Observatoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre Pour participer à l'Observatoire, il est nécessaire de se rendre sur le <u>portail de l'Atlas du patrimoine en Val de Sambre.</u>, de cliquer sur le bouton "Je participe" et de remplir le formulaire en ligne pour chaque édifice proposé.

Les participations se font exclusivement en ligne, via la plateforme dédiée. Aucune photographie déposée en version papier, argentique ou transmise par mail ne sera acceptée. Un mail de confirmation sera envoyé au Participant pour chaque participation reçue.

5 - Garanties

Chaque Participant déclare être l'auteur des photographies présentées ou être le représentant d'un auteur mineur, et garantit détenir les droits d'exploitation. La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) et ses Partenaires ne pourront être tenus responsables du non-respect des droits d'auteur par le Participant, qui garantit La Communauté d'Agglomération











Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) et ses Partenaires contre toute action intentée par un tiers et supportera seul les éventuels frais du litige ainsi que le montant des condamnations pécuniaires qui pourraient être prononcées à son encontre.

Article 5 : Modalités d'envoi des photographies

Pour chaque participation, le Participant doit remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire participatif dédié à l'Observatoire situé à l'adresse : https://s-pass.org/fr/portail/660/contribute/image, puis cliquer sur le bouton « Envoyer ».

Le formulaire permet de collecter des informations liées :

- à la photographie : Titre/Description /Date de prise de vue /Typologie/Indices/Motsclés/Géolocalisation/Pieces jointes
- au Participant : Civilité/Nom/Prénom/Mail
- à l'auteur de la photographie : cocher « Je suis l'auteur » OU « Je publie pour le compte d'un auteur mineur ». Informations complémentaires : En ma qualité de.... Le Participant doit alors remplir les champs suivants : Civilité, Nom et Prénom et Date de naissance de l'auteur mineur.

Pour chaque participation à l'Observatoire, le Participant reçoit un mail lui permettant de visualiser et de vérifier sa participation. Les participations ne pouvant être modifiées, le Participant a la possibilité – en cliquant sur un bouton situé dans le mail – de supprimer sa participation puis d'en proposer une nouvelle, dans le respect des conditions de participation à l'Observatoire.

Article 6 : Non validité de participation

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, seront exclus de l'Observatoire :

- Les formulaires incomplets,
- Les indications d'identité dans le titre ou dans la description de la photographie,
- Les envois hors période de validité de l'Observatoire,
- Les photographies prises en dehors de la période de l'Observatoire,
- Les photographies n'ayant pas été prises sur le territoire de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,
- Les photographies ne respectant pas les formats demandés,
- Les photographies présentant des portraits ou des mises en scène,
- Les photographies retravaillées,
- Les photographies n'ayant pas de rapport avec l'objet de l'Observatoire,
- Les photographies prises par le biais d'un drone,
- Les photographies générées par une intelligence artificielle.

En participant à l'Observatoire, le Participant s'engage à ce que le contenu de ses œuvres respecte l'ensemble des législations en vigueur et, plus particulièrement, qu'elles :

- Respectent l'ordre public et ne sont pas contraires aux bonnes mœurs,
- Respectent les droits de propriété intellectuelle des tiers,











- Ne portent pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers,
- Ne contiennent pas de propos dénigrants ou diffamatoires.

Article 7 : Propriété intellectuelle

7.1. Garanties

Les Participants à l'Observatoire garantissent que leurs œuvres sont originales et qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre leur permettant de les présenter à l'Observatoire. Les Participants garantissent à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et ses partenaires posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des photographies transmises lors de la participation à l'Observatoire, notamment concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur la/les photographie(s) dont ils sont les auteurs.

7.2. Licence

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et les partenaires de l'Observatoire du patrimoine bâti en Val de Sambre souhaitent bénéficier d'une licence de droits d'auteur (excluant toute utilisation commerciale) leur permettant de pouvoir exploiter les photographies aux fins :

- De les diffuser sur ses sites internet et dans le cadre de ses actions de promotion (non commerciale) et de communication (réseaux sociaux, presse, documents de promotion, rapports d'activité, présentations ou projections publiques, affichages, expositions, publications...)
- De contribuer à des publications, expositions, sites web... édités par les Partenaires de l'Observatoire

Dans ce contexte, la licence suivante est concédée par le Participant à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et les partenaires de l'Observatoire du patrimoine bâti en Val de Sambre.

Le Participant concède à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et les partenaires de l'Observatoire du patrimoine bâti en Val de Sambre (à l'exclusion de toute société commerciale), ci-après nommés « les Concessionnaires », la licence non exclusive suivante, pour le Monde entier et pour toute la durée de protection par le droit d'auteur, concernant les droits d'exploitation ci-après définis attachés aux Photographies.

Les droits concédés par le Participant comprennent le droit d'adaptation, de reproduction, de représentation et d'exploitation :

7.2.1. Le droit d'adaptation comporte :

- a) Le droit de retoucher et/ou de modifier, faire retoucher et/ou modifier, les fichiers numériques livrés par le Participant, aux fins d'intégration dans des éditions numériques et papier ;
- b) Le droit d'utiliser, faire utiliser, tout procédé technique, connu ou à découvrir, en vue de la représentation et/ou de la reproduction numérisée de tout ou partie des Photographies ;
- c) Le Participant consent expressément qu'il ne pourra s'opposer à quelque adaptation ou transformation des Photographies, ou d'éléments de ses Photographies, qui ne constituerait pas une dénaturation manifeste de celles-ci, et plus généralement à toutes corrections rendues nécessaires par le traitement numérique.

7.2.2. Le droit de reproduction comporte :

a) Le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, d'enregistrer, de faire enregistrer par tous procédés techniques connus ou à découvrir, sur tous supports connus ou à découvrir, en tous formats, en utilisant tous rapports de cadrages, tout ou partie des Photographies ;











- b) Le droit d'établir, de faire établir, en tel nombre qu'il plaira aux Concessionnaires, tous originaux, doubles ou copies de tout ou partie des Photographies, sur tous supports tels que précisés au paragraphe a) ci-dessus, en tous formats et par tous procédés techniques, connus ou à découvrir ; c) Le droit de mettre, de faire mettre en circulation ces originaux, doubles ou copies de tout ou partie des Photographies sur tous supports tels que précisés au paragraphe a) ci-dessus, par tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication fixes et/ou mobiles et, plus généralement, par tous moyens de mise à disposition du public, connus ou à découvrir, pour toutes exploitations envisagées au présent contrat, à l'exclusion expresse de toute exploitation commerciale ;
- d) Le droit de numériser, moduler, compresser et décompresser, digitaliser ou reproduire les Photographies ainsi que de les stocker, en vue de leur transfert ou diffusion sur tous supports et par tous modes et procédés technologiques, connus ou à découvrir ;

7.2.3. Le droit de représentation comporte :

- a) Le droit de représenter, faire représenter publiquement les Photographies en intégralité ou partiellement, par tout mode de communication existant ou à découvrir, par fil ou sans fil, notamment par radiodiffusion et télédiffusion, par tout réseau de communication électronique et de radiocommunication fixes et/ou mobiles (dont Internet, Intranet, téléphonie, etc.), publics ou privés, gratuits ou payants ;
- b) Le droit de présenter et d'autoriser la présentation publique des Photographies dans tout lieu public, notamment dans tout marché, festival, manifestation de promotion.

7.2.4. Le droit d'exploitation comporte :

Les droits d'adapter, tels que définis ci-avant, de reproduire, faire reproduire, par tous moyens et sur tous supports tels que définis ci-dessus, de représenter, faire représenter, présenter et communiquer au public, faire présenter et communiquer au public par tous moyens et sur tous supports tels que définis ci-avant, les Photographies aux fins : Visées ci-dessus dans tous médias (notamment télévision, presse écrite et électronique, Internet, les réseaux sociaux, par affichage, etc.) ;

De synchroniser, faire synchroniser tout ou partie des Photographies avec toutes compositions musicales, sons, effets sonores, avec ou sans paroles ;

De compiler et/ou d'intégrer tout ou partie des Photographies dans une ou plusieurs bases de données et/ou toute banque d'extraits d'images ;

D'exploiter les Photographies selon un mode d'exploitation non prévisible ou non prévu à la date de signature du présent contrat.

7.3. Engagements des Concessionnaires

Les Concessionnaires garantissent le respect des droits moraux attachés à chaque œuvre pour toute utilisation prévue au présent règlement. Ils s'engagent à ne pas transférer ou sous-licencier ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans l'accord préalable de son auteur. Les Participants autorisent les Concessionnaires à utiliser leurs noms, les photographies transmises, leurs titres et leurs textes, à des fins de communication et de diffusion dans le cadre de l'Observatoire du patrimoine bâti en Val de Sambre, sur tous supports physique ou numérique, en excluant tout utilisation à caractère commercial.

Les Concessionnaires s'engagent à :

- Ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre de l'Observatoire du patrimoine du Val de Sambre,
- Respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.
- Les Concessionnaires s'engagent à informer dans les meilleurs délais le Participant de toute











atteinte aux droits d'auteur portant sur les photographies transmises par le Participant, et notamment de tout acte de contrefaçon dont ils pourraient avoir connaissance En revanche, le Participant, ou l'Auteur si le Participant n'en a pas le pouvoir, est seul habilité à agir en contrefaçon pour assurer la défense des œuvres produites et fera son affaire personnelle des frais engagés à ce titre.

Article 8: Réclamations

La participation à cet Observatoire implique le plein accord des Participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant à la publication des participations.

Article 9 : Cas de force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, d'interrompre ou d'annuler l'Observatoire citoyen du patrimoine bâti en Val de Sambre. Les Participants sont prévenus. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 10 : Informatique et libertés

Les informations collectées par l'Organisateur sont traitées afin de permettre la participation à l'Observatoire, sur la base de l'exécution du contrat résultant de l'acceptation du présent règlement lors de la participation à l'Observatoire. Ces informations sont destinées exclusivement à l'Organisateur, et ne sont transmises qu'à l'hébergeur de la plateforme mise en œuvre pour la réalisation de l'Observatoire. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer à l'Observatoire. Les informations transmises lors de l'inscription à l'Observatoire font l'objet d'un transfert de données au sein d'un pays bénéficiant d'une décision d'adéquation de la Commission européenne. Elles seront conservées par l'Organisateur pendant une durée de trois (3) ans après la dernière interaction avec le Participant (à l'exclusion des données devant être conservées pour une obligation légale liée au respect du droit moral sur les photographies : droit à la paternité). Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données ne pourront pas participer à l'Observatoire du patrimoine bâti en val de Sambre. Les participants autorisent expressément l'Organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent Observatoire l'identité des participants. Cette autorisation ne peut être valablement donnée qu'à partir de 15 ans si le Participant est mineur. En deçà de cet âge, le Participant devra fournir à l'Organisateur une autorisation spécifique. Tout Participant à l'Observatoire dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant, ainsi que du droit à la limitation du traitement et de retirer son consentement, sur simple demande écrite à l'adresse ci- après : dpo@cauenord.com. S'il estime que ses droits n'ont pas été respectés, le Participant peut également adresser une réclamation à la CNIL.

Pour tout renseignement : Contacter La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre : urbanisme.durable@amvs.fr









